

Le texte d'orientations de politique générale de la FNO 2016-2019



Elaboré par l'équipe fédérale et validé par les adhérents des syndicats régionaux, le texte d'orientations décline les grandes orientations de la politique de la FNO pour l'avenir de la profession dans le cadre de notre système de santé et son évolution.

Le projet et l'ambition de la FNO, tous deux clairement affichés, portent l'évolution de l'orthophonie vers toujours plus d'autonomie et de responsabilité. La reconnaissance par nos interlocuteurs (tutelles, patients, associations...) de nos statuts, rôles et missions est un défi permanent, nous le vivons au quotidien, dans notre pratique.

Loin d'une simple déclaration de principe, l'ensemble des actions politiques de la fédération convergent vers cet objectif dans une cohérence et une déclinaison de moyens qui touchent l'ensemble de l'exercice professionnel.

Le contexte politique et législatif actuel est complexe, mouvant et contraint sur le plan budgétaire. Les multiples réformes structurelles de la santé, auxquelles s'ajoutent celles touchant à l'adaptation de la société au vieillissement, à l'organisation du territoire, à l'évolution vers le numérique ... le tout dans un cadre européen ce qui tend à modifier l'application de ces réformes.

La nouvelle Loi de santé interroge quant à certaines orientations mettant en concurrence la volonté politique et les procédures de mise en application. Des grandes mesures phares ont été très médiatisées comme l'accès aux soins pour tous ou encore la prévention. Mais, des orientations claires bousculent le périmètre du champ de compétence des professions de santé et instaure une « porosité » entre le champ du sanitaire et

celui du social (coordination entre professionnels de santé, délégation de tâches, exercices regroupés, structures mixtes entre le soin et le service à la personne...). La volonté affichée du « virage ambulatoire » et dans le même temps, la volonté de rendre les structures hospitalières plus puissantes remettant en cause, en partie, la gouvernance des ARS est paradoxale. Cette opposition hôpital / libéral est source de confusion et de blocages. Notre profession est épargnée par ce clivage, la défense de la reconnaissance et du statut reste transversale quel que soit le mode d'exercice.

Mais cette Loi de santé porte aussi la nouvelle définition de l'orthophonie qui justement constitue une nouvelle étape majeure. Elle définit le périmètre de l'autonomie et de la responsabilité des orthophonistes, en totale cohérence avec les évolutions précédentes (le décret de compétences de 2002 et les référentiels de 2013).

Cette reconnaissance légale fournit un cadre et un levier pour mettre en œuvre nos orientations parmi lesquelles l'évolution de l'accès aux soins en orthophonie constitue une priorité telle que nous l'avions définie lors des consultations nationales des assises de notre profession.

Le texte d'orientations de la FNO comporte 10 objectifs prioritaires qui concernent l'ensemble des secteurs de notre exercice professionnel.

Les orientations de la FNO se déclinent :

- L'exercice professionnel :
 - L'exercice professionnel, objectifs prioritaires
 - L'exercice libéral
 - La couverture sociale des orthophonistes libéraux
 - Les exercices salariés
 - La formation continue
 - La promotion de la santé et la prévention
 - Les adaptations aux différentes réformes en cours et à venir
- La formation initiale, la recherche, l'accès à la vie professionnelle :
 - La formation initiale
 - La recherche
 - L'accès à la vie professionnelle
- La structure fédérale, les moyens généraux:
 - L'administration de la FNO



L'exercice professionnel, objectifs prioritaires

- **Défendre le diagnostic orthophonique**
 - Reconnaissance de la valeur du bilan orthophonique (quel que soit le mode d'exercice) : caractère indispensable, pertinence, analyse clinique, cotation / codage, rémunération
 - Affirmation de la valeur du diagnostic orthophonique auprès de tous les interlocuteurs
 - Valorisation du pronostic de soin
 - Développement de campagnes de communication auprès des pairs et des interlocuteurs
 - Recommandations en matière de formation continue (appropriation des référentiels [Activités](#) et [Compétences](#))
 - Valorisation par l'apport des éléments scientifiques de l'UNADREO (Union nationale pour le développement de la recherche et de l'évaluation en orthophonie)

1- Défendre le diagnostic orthophonique. Comment ?

Par la reconnaissance de la valeur du bilan orthophonique quel que soit le mode d'exercice.



L'exercice professionnel, objectifs prioritaires

- **Faire évoluer l'accès au bilan orthophonique**

L'accès aux soins en orthophonie est soumis actuellement à la prescription médicale d'un bilan orthophonique. La Loi de modernisation de notre système de santé, la stratégie nationale de santé, ... renforcent les « parcours de soins » des patients et font évoluer les rôles et les missions des professionnels de santé. L'actualisation de la définition de l'orthophonie exige un renforcement de la notion d'acteur de santé autonome et responsable. De fait, l'accès direct au bilan orthophonique s'impose comme une évolution de la profession. Le modèle des parcours de soins déjà décrits (HAS) devrait permettre cet accès direct. Plusieurs étapes seront nécessaires.

 - Valorisation du bilan orthophonique et du diagnostic orthophonique
 - Promotion du compte rendu de bilan orthophonique comme outil de coordination
 - Réflexion sur la notion d'urgence
 - Prise en compte dans la formation initiale et continue
 - Appui sur les recommandations professionnelles et sur les parcours de soins pour lesquels l'orthophonie est déjà référencée
 - Coopération interprofessionnelle pour l'élaboration de nouveaux parcours de soins
 - Étude et modification de la réglementation
 - Prise en compte des nouvelles responsabilités qui en découleront.

2- Faire évoluer l'accès au bilan orthophonique. Comment ?

L'évolution de l'accès au bilan orthophonique, élément central de la mise en œuvre des soins en orthophonie, se fera en plusieurs étapes et tiendra compte de la notion de l'urgence et des modèles des parcours de soins (décrits dans les recommandations professionnelles de la HAS).



L'exercice professionnel, objectifs prioritaires

- **Valoriser la mission d'expertise et de conseil de l'orthophoniste**
 - Développement de thèmes de formation continue
 - Défense et promotion de cette compétence décrite dans le référentiel Compétences ([Bulletin Officiel n° 32 du 5 septembre 2013](#))
 - Création de postes d'orthophonistes au sein des MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), MDA (Maison départementale de l'autonomie) et futures appellations, des PMI (Protection maternelle et infantile) ...
- **Permettre l'appropriation des nouvelles missions et des nouvelles compétences des orthophonistes décrites au référentiel Compétences**
 - Pratique d'actes issus de délégation de tâches dans le cadre des protocoles de coopération
 - Création et/ou développement de thèmes de formation continue
 - Valorisation de ces compétences : négociations conventionnelles, ...

**3- Valoriser les missions d'expertise, de conseils et permettre l'appropriation de nouvelles missions et compétences.
Comment ?**

Ces compétences sont décrites dans le référentiel « compétences » (BO n° 32 du 5 septembre 2013), les orthophonistes doivent maintenant se les approprier. Des moyens particuliers seront mis en œuvre en matière de formation continue, d'évolution de la NGAP ou encore d'actions de promotion de la santé en direction des patients et des associations.

L'exercice professionnel, objectifs prioritaires

- **Permettre la reconnaissance et la rémunération des modalités d'intervention indirecte : auprès des aidants, réunion de coordination, projet personnalisé de santé...**
- **Permettre l'émergence de nouvelles modalités d'intervention**
 - « e-orthophonie » dans la limite des contraintes éthiques, déontologiques et légales définies conjointement par la profession et les tutelles
 - Encadrement et structuration des modalités de la « télé-orthophonie »
- **Veiller aux conditions d'exercice en maisons et pôles de santé pluridisciplinaires**
 - Veiller à la prédominance de la convention nationale sur d'éventuelles conventions locales pour ne pas restreindre les droits des patients
 - Prédominance de la convention nationale sur les accords avec des mutuelles qui chercheraient à conventionner avec certains praticiens
 - Respect du secret professionnel dans le cadre du DMP
- **Enrichir les échanges entre les exercices professionnels de différents pays**
 - ASHA (American Speech-Language-Hearing Association), CPLOL (Comité permanent de liaison des orthophonistes-logopèdes), ...

**4- Permettre la reconnaissance et la rémunération des modalités d'intervention indirecte : auprès des aidants, réunion de coordination, projet personnalisé de santé...
Comment ?**

Cette orientation relève à la fois du constat du rôle majeur de l'orthophoniste dans ce champ particulier (si spécifique aux pathologies de la communication) et de la revendication d'une reconnaissance (notamment financière) de cette intervention. Les pistes conventionnelles (notamment autour de la notion de parcours de soins) seront privilégiées mais encore la question du cadre légal des échanges et des relations entre l'éducation nationale et les orthophonistes par exemple. Enfin la confrontation des modèles de pratiques entre différents pays pourra favoriser l'étude de certaines pistes en matière d'intervention indirecte.



L'exercice professionnel, objectifs prioritaires

- **Optimiser la répartition démographique professionnelle**
 - Mise à jour de la cartographie professionnelle
 - Pérennisation et augmentation de la rémunération des mesures d'incitation à l'installation
 - Augmentation de la participation de l'Assurance Maladie aux cotisations sociales
 - Défense des conditions d'exercice équivalentes en terme de rémunération et de charges personnelles quel que soit le cadre d'exercice, isolé ou en maisons et pôles de santé
 - Collaboration avec les centres de formation universitaire en orthophonie
→ adéquation du nombre de professionnels formés avec la demande de soins, en tenant compte des besoins en orthophonie dans les régions ne possédant pas de centre de formation, coopération à renforcer
- **Créer une instance de « contrôle » d'application des règles professionnelles**
 - Utilisation du modèle paritaire (l'organisation représentative doit être présente)



www.orthophonistes.fr

Orientations de la FNO, mandat
2016-2019

FÉDÉRATION NATIONALE DES ORTHOPHONISTES

5- Optimiser la démographie professionnelle. Comment ?

La profession est attachée à une démarche responsable dans ce secteur et reste favorable au maintien des mesures incitatives qui aide à la régulation démographique en libéral.

Cette orientation nécessite une approche globale de l'offre de soins en orthophonie en coopération avec toutes les instances de la profession (CFUO, SRO, URPS...) et en développant des actions complémentaires du socle conventionnel avec les ARS.

L'exercice professionnel, objectifs prioritaires

- **Réaffirmer l'importance de valeurs éthiques dans tous les domaines de l'orthophonie et dans tous les champs de sa pratique et en particulier dans :**
 - e-orthophonie
 - Le vieillissement
 - Soins palliatifs
 - Accès aux soins.
 - Nouveaux champs de compétences des orthophonistes : l'expertise, la coordination, les pôles de santé, par exemple
 - La nouvelle organisation des soins et les nouveaux dispositifs : maisons et pôles de santé [PAERPA (Personnes âgées en risque de perte d'autonomie), MAIA (Méthode d'action pour l'intégration dans le champ de l'autonomie)...]
- **Elaboration d'une charte éthique pour les orthophonistes**



www.orthophonistes.fr

Orientations de la FNO, mandat
2016-2019

FÉDÉRATION NATIONALE DES ORTHOPHONISTES

6- Questions de soins, questions de société...

**Réaffirmer la place de l'orthophonie et l'importance de valeurs éthiques dans les domaines qui concernent notre profession.
Comment ?**

Différents domaines, touchant au vieillissement de la société, à l'auto-détermination de la personne en situation de handicap ou aux nouvelles technologies par exemple, feront l'objet de réflexions éthiques (autour d'élaboration de charte ou de recommandations) et de propositions d'actions intégrées aux divers dossiers de l'exercice professionnel. L'évolution législative évoquée plus haut est marquée par l'avènement de nouveaux dispositifs ou de plans nationaux (maisons et pôles de santé, PAERPA, MAIA, Plateforme territoriale d'appui, Maladies neurodégénératives...) qui nécessitent de réaffirmer la place des orthophonistes dans l'organisation des soins notamment comme professionnel de santé impliqué dans la coordination.

LA FORMATION CONTINUE

AXE
INTERPROFESSION
NEL

EPP
APP

Appropriation de tous les
champs de compétences
De tous les cadres
d'exercice

Pour faire avancer la profession: définir des
objectifs pour améliorer l'efficacité de
l'intervention orthophonique

Assurer toute représentation
extérieure pour y promouvoir nos
axes prioritaires, nos critères de
qualité pour veiller à l'usage des
financements

Assurer l'accès pour les professionnels :
prise en compte de l'évolution du DPC
Maintien des formations présentielles et cognitives
Développement d'autres modalités de formation (à
distance, par exemple)
Aide à l'activité des organismes de formation

Qualité des formations, correspondant aux orientations de la FNO
en conformité avec les obligations réglementaires



www.fno-orthophonistes.fr

Orientations de la FNO,
mandat 2016-2019

FÉDÉRATION NATIONALE DES ORTHOPHONISTES

7- La formation continue. Comment ?

La formation continue constitue un des piliers historiques de notre profession et reste un des leviers de son évolution. L'actualisation des connaissances est indispensable dans une profession qui a un champ de compétence aussi large que le nôtre et qui est en prise avec des problématiques sanitaires et sociales si diversifiées. La diversification des programmes de formation, l'accès pour tous à ces programmes et la « démarche qualité » (Evaluation et analyse des pratiques professionnelles) constituera la feuille de route pour cette orientation.



FOCUS Formation Continue

Fabienne Vannier, vice-présidente chargée de la formation continue

La politique menée par la FNO en matière de formation continue est en lien étroit avec les objectifs prioritaires de la politique générale de la FNO. La FNO assume ses responsabilités en siégeant dans toutes les instances en lien avec la Formation continue (FIF-PL*, ANDPC**, HCPP***...) et en y défendant un accès à une formation continue de qualité pour tous les orthophonistes, à proximité de leur lieu d'exercice. Outre cette qualité de fond, cette formation continue se doit d'aborder des domaines permettant aux orthophonistes d'évoluer vers cette autonomie assumée et maîtrisée que la FNO prône dans son texte d'orientations.

Les choix des thèmes, des intervenants et le contenu des programmes proposés par les organismes de formation des syndicats régionaux et de la FNO, participent à la mise en œuvre de cette politique et donc à cette évolution de la profession.

La place des orthophonistes dans le système de santé s'est trouvée considérablement renforcée par la nouvelle définition de la profession inscrite dans la loi de modernisation de notre système de santé, publiée au Journal Officiel du 26 janvier 2016. La Loi étant prépondérante sur tous les autres textes législatifs qui régissent notre profession, cet article assoit définitivement l'ensemble des missions des orthophonistes qui figurent depuis 2013 dans les référentiels Activités et Compétences et

sont enseignés en formation initiale. La politique de formation continue doit amener les orthophonistes à investir pleinement l'ensemble de ces missions, afin que chacun puisse s'y sentir compétent et répondre à la demande de soins.

Cette définition donne également de nouvelles responsabilités aux orthophonistes. Nous devons leur donner les moyens de se les approprier : intervention hors prescription en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, possibilité de prescrire certains dispositifs médicaux nécessaires à notre intervention. La formation continue sera en première ligne pour répondre à ces nouveaux besoins en favorisant l'intégration de ces missions dans les programmes proposés, et en positionnant le compte rendu de bilan à sa place centrale, celle d'outil de coordination. La formation continue devra par ailleurs développer les thèmes de coordination interprofessionnelle autour du patient et contribuer ainsi à permettre aux orthophonistes d'assumer pleinement ce rôle lorsqu'ils sont les mieux placés pour le faire.

Le diagnostic orthophonique et l'autonomie du plan de soins, déjà présents dans les autres textes régissant notre profession mais réaffirmés par cette nouvelle définition inscrite dans la loi elle-même, ne doivent plus être remis en question par qui que ce soit comme nous pouvons encore



le subir actuellement. Il est important que les contenus des formations continues et les messages qui y sont véhiculés ne laissent aucun doute sur ces aspects. C'est une responsabilité syndicale forte d'y veiller, car c'est un élément essentiel de l'avenir de la profession.

Le maintien de la qualité de l'exercice professionnel est un axe fort de la politique menée par la FNO. Il passe nécessairement par la formation continue des professionnels.

Celle-ci doit contribuer à faire évoluer la profession vers une démarche scientifique toujours plus affirmée car il en va de la crédibilité de notre intervention. Les pouvoirs publics et les usagers de la santé demandent en effet de plus en plus de « garanties » quant aux interventions médicales et paramédicales. Dans le respect d'une approche spécifiquement adaptée à chaque patient et des valeurs éthiques de notre profession, il est important que les professionnels puissent se prévaloir des recommandations professionnelles dans les pathologies où elles existent pour l'intervention orthophonique et utiliser des principes scientifiques comme la pratique fondée sur les preuves.

Enfin, on ne peut continuer à parler de formation sans évoquer l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP). La mise en œuvre d'actions d'EPP est une exigence renforcée dans le nouveau développement professionnel

continu (DPC), tel qu'il figure dans la Loi de modernisation de notre système de santé****, mais elle est aussi une nécessité pour la profession. L'EPP consiste à réfléchir sur sa propre pratique (seul ou en groupe de pairs, au moyen de références bibliographiques et/ou des textes qui encadrent la profession : code de la santé publique, référentiels métiers, convention, NGAP*****...). Elle s'intègre dans la pratique professionnelle et vise à l'amélioration des pratiques professionnelles (APP). Une expérimentation avait été réalisée avec succès par la FNO entre 2010 et 2011 et avait bénéficié d'un appui méthodologique de la haute autorité de Santé (HAS). Il s'agit maintenant de favoriser l'appropriation par les professionnels de ce type de démarche, qui constitue un des moyens de valoriser notre intervention orthophonique.

* FIF-PL : Fonds Interprofessionnel de Formation des professionnels libéraux

** ANDPC : Agence Nationale de Développement Professionnel Continu

*** HCPP : Haut Conseil des Professions Paramédicales

**** à l'heure où nous écrivons ces lignes, le décret d'application concernant le DPC n'est pas encore publié

***** NGAP : Nomenclature Générale des Actes Professionnels

Promotion de la santé et prévention

- **La rémunération est nécessaire à tous les stades de la prévention**
- **Intervention dans la prévention primaire**
 - Défense du rôle de l'orthophoniste, professionnel de santé, acteur de prévention dans toutes ses interventions
 - Soutien à l'intervention des orthophonistes dans les programmes d'éducation à la santé
 - Lutte contre l'illettrisme
- **Intervention dans la prévention secondaire**
 - Création de postes d'orthophonistes en PMI (Protection maternelle et infantile)
 - Mise en œuvre d'un dépistage systématique précoce des troubles du langage oral et de la communication chez l'enfant
 - Accompagnement des dépistages des troubles de la communication, du langage
 - Création de campagnes de prévention (toutes pathologies)
- **Intervention dans la prévention tertiaire**
 - Reconnaissance et rémunération des interventions indirectes de l'orthophoniste
- **Rémunération de tous les actes et missions de prévention**

8- La promotion de la santé. Comment ?

La profession est depuis toujours engagée dans la prévention à tous les niveaux (information, dépistage, intervention), thème qui fait partie intégrante de la définition de l'orthophonie. Ce concept, avec l'évolution de la société et des pratiques dans le champ de la santé et du handicap, s'élargit pour évoluer vers la notion de promotion de la santé qui s'appuie sur la définition de l'OMS. Il est nécessaire de repenser l'ensemble des actes réalisés par les orthophonistes dans ce secteur et d'aller vers la possibilité de reconnaissance (et de rémunération !) des différents niveaux de prévention.

FOCUS **Promotion de la santé**

Françoise Garcia, vice-présidente chargée de la prévention et de la promotion de la santé



Depuis de très nombreuses années, la promotion de la santé qui comprend aussi le dépistage précoce et la prévention est mise en avant par la FNO : en 2002, la prévention devient une mission à part entière des orthophonistes et, en janvier 2016, la nouvelle définition de l'orthophonie introduit la promotion de la santé dans la pratique orthophonique.

Expliquer

La prévention de la santé, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, se décline en prévention primaire qui recoupe toutes les actions d'information, de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels, en prévention secondaire concernant les actions de dépistage et en prévention tertiaire qui consiste en une action thérapeutique permettant d'éviter une sur-pathologisation.

La première Conférence internationale pour la promotion de la santé s'est réunie à Ottawa et a adopté le 21 novembre 1986 une « Charte » en faveur de la santé publique, partout dans le monde. Ce texte met en avant le concept de promotion de la santé : il s'agit de permettre aux individus de connaître les notions de santé pour mieux les maîtriser en développant leurs propres aptitudes.

Appliquer et Impliquer

Notre implication est manifeste depuis de nombreuses années : la FNO a contribué à l'élaboration de nombreux documents à destination du public mais également à destination des professionnels et ce, dans de nombreux domaines. Elle a mis en œuvre un site dédié à la prévention des troubles du langage : www.info-langage.org.

Le travail qui a été le nôtre durant ces dernières années a été de promouvoir l'utilisation de ce site par les orthophonistes.

Les actions en prévention primaire, majoritairement destinées aux plus jeunes, sont maintenant à développer vers les plus âgés. Le colloque national de la FNO, en avril 2013, intitulé « Quelle prévention en orthophonie pour nos aînés ? » a été le point de départ d'une réflexion qui nous a menés à l'élaboration d'une action que nous allons développer : « Mieux communiquer, bien vieillir ! ».

Le dépistage des troubles du langage, dans le cadre conventionnel, reste une de nos ambitions.

La reconnaissance de notre rôle en prévention tertiaire, sa valorisation en acte, sa rémunération font partie des objectifs que nous nous sommes fixés tout comme la possible inscription des orthophonistes dans des programmes d'éducation à la santé.

Mais la promotion de la santé ne se résume pas aux seuls dépistages et prévention. Les orthophonistes ont dans leurs missions d'assurer aussi l'éducation à la santé, l'éducation pour la santé : l'éducation thérapeutique des patients, l'aide aux aidants familiaux et professionnels, etc... Ces missions devront être souvent réalisées à plusieurs, elles relèvent de la coordination, de la coopération avec les autres professionnels de Santé. Elles sont étroitement liées aux enjeux des politiques de santé publique dans notre pays et doivent être à ce titre, reconnues et valorisées.

L'enjeu de ce nouveau mandat est ambitieux : faire reconnaître et donc faire rémunérer ce rôle essentiel des orthophonistes dans la promotion de la santé.



Adaptations aux réformes

- **Accompagner les syndicats régionaux et les URPS (Unions régionales des professionnels de santé) orthophonistes dans le nouveau découpage territorial**
 - Adaptation des statuts de la FNO
 - Réflexion sur la représentation des régions
 - Proposition d'une trame d'uniformisation des statuts régionaux et départementaux
- **Soutenir et accompagner les URPS orthophonistes dans leurs missions régionales**
 - Encourager des projets régionaux dans le respect du principe du « socle conventionnel national »
 - Coordination des URPS orthophonistes
 - Coordination interprofessionnelle avec les autres URPS
 - Mise à disposition d'une banque de données inter-URPS

9- Les réformes

Adaptation aux réformes de l'organisation de la santé en France.

Comment ?

Cette orientation engage un travail de terrain de coordination avec l'ensemble des structures professionnelles régionales représentant les orthophonistes (SDO SRO et URPS) nourri par la représentation dans de nombreuses instances en région et par les problématiques diverses des territoires de santé.

L'adaptation statutaire et des nouvelles modalités de consultation et de concertation permettront d'y parvenir.

10- Accès à la vie professionnelle

Formation - Recherche.

Comment ?

Le deuxième pilier de l'orthophonie est naturellement constitué par ce pôle formation initiale-recherche (preuve si il est encore nécessaire de la souligner, de l'extraordinaire et symbolique avancée que constitue la réingénierie de notre formation au grade de master). L'orthophonie est maintenant inscrite naturellement dans une dynamique de progression afin de finaliser la filière complète vers le D... Doctorat qui permettra alors toujours plus de dynamiser la recherche (spécifique) en orthophonie complètement indispensable de notre pratique pour permettre son évolution. Mais l'évolution de l'orthophonie française ne se fait pas sans tenir compte des données migratoires et professionnelles de la zone Europe et bien au-delà ; un travail est engagé dans ce sens pour favoriser la mobilité, les perspectives professionnelles et garantir la qualité des soins délivrés aux patients.

Formation Initiale, Recherche, Accès à la vie professionnelle

Formation initiale :

- **Renforcer les liens entre la FNO et les différents centres de formation**
- **Soutenir la création d'une filière doctorale : L-M-D (Licence-Master-Doctorat)**
 - Partenariat entre la FNO/CCFUO/UNADREO/CFO (Collège français d'orthophonie)/FNEO (Fédération nationale des étudiants en orthophonie)
 - Renforcement des liens entre les acteurs de la formation et ceux de la recherche
- **Obtenir le statut et la reconnaissance des orthophonistes cliniciens (chargés d'enseignement, maîtres de stage, maîtres de mémoires) au sein des CFUO**
 - Reconnaissance formelle et financière
 - Accès à des formations spécifiques

FOCUS **Formation initiale**

Gaëlle Lancelle-Chollier, vice-présidente chargée de la formation initiale ; de la recherche et de l'accès à la vie professionnelle.



Afin de travailler en transversalité avec d'autres responsables de dossiers, le poste de vice-présidence à la formation initiale s'est légèrement transformé. En effet, ce poste couvrira maintenant 3 axes : la formation initiale, la recherche et l'accès à la vie professionnelle.

LA FORMATION INITIALE

Ce mandat permettra la finalisation de la mise en place de la maquette de Master. La FNO sera attentive à ce que la maquette soit suivie par les centres de formation universitaires en orthophonie (CFUO). La FNO continuera à rencontrer ses interlocuteurs du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin de discuter des éventuels problèmes rencontrés par les CFUO pour la mise en place de la maquette.

La FNO soutiendra les projets et accompagnera les équipes qui souhaitent ouvrir un CFUO dans des universités françaises ; que ce soit d'un point de vue technique ou logistique.

Un autre objectif, et non des moindres, sera d'obtenir un statut pour les orthophonistes intervenant dans les CFUO : que ce soit pour les maîtres de stage, pour les maîtres de mémoire ou pour les enseignants. Nous exigerons également que les CFUO soient dirigés par des orthophonistes.

RECHERCHE

Avec les accords de Bologne, les cursus universitaires français doivent suivre un schéma précis : la Licence, le Master ou le Doctorat. Avec la fin de la mise en place de la maquette de Master, pourra débuter un travail de réflexion sur ce que nous souhaitons pour l'avenir de notre profession. Afin d'obtenir une recherche dédiée, une filière doctorale est primordiale.

La création de cette filière pourrait passer par le soutien de la FNO à l'adossement du Lurco (laboratoire de recherche de l'Unadréo) à une université.

ACCES A LA VIE PROFESSIONNELLE

Afin de garantir la qualité des soins délivrée aux patients quel que soit le pays de formation de l'orthophoniste, nous veille-

rons à l'harmonisation des conditions d'examen des dossiers de demande d'autorisation d'exercice. Avec la mise en place du Master, nous serons également force de proposition au niveau des services administratifs du ministère de la Santé pour améliorer ces conditions d'examens. Nous continuerons à essayer de faire reconnaître la particularité de notre profession en matière de maîtrise de la langue. Nous poursuivrons la formation des commissaires qui siègent dans ces commissions, celle des logopèdes qui arrivent en matière de législation professionnelle ainsi que celle des maîtres de stage qui accueillent des logopèdes en cours de reconnaissance de leur diplôme.

Le travail qui va débuter au sein du CPLOL au sujet des cadres communs de formation pourrait également modifier les protocoles de demandes d'autorisation d'exercice en France. C'est la raison pour laquelle la FNO s'investira dans ce travail avec ses homologues européens.

Afin de favoriser la mobilité et les perspectives professionnelles, nous apporterons notre soutien à la démarche étudiante pour l'obtention d'aides pour leurs déplacements sur leurs lieux de stage. En effet, il a été démontré que les étudiants tissaient un réseau professionnel dès leur formation initiale grâce à leurs stages. Si nous voulons les sensibiliser à des installations en zones sous dotées, il semble nécessaire que les étudiants puissent se déplacer dans des lieux plus éloignés des grandes métropoles et donc moins bien desservis.

Une cartographie des CFUO sera effectuée afin d'être mise en lien avec la démographie professionnelle. Cela nous permettra de déterminer d'éventuelles zones d'implantation de futurs CFUO.

Pour finir un Arrangement de Reconnaissance Mutuelle avec le Québec devrait être signé avant la fin de ce mandat. Il permettra une mobilité plus simple administrativement pour les demandeurs des 2 pays, avec un protocole défini à appliquer. Les mesures de compensation à effectuer par les demandeurs seraient connues bien avant leur arrivée sur l'un ou l'autre des territoires.



Formation Initiale, Recherche, Accès à la vie professionnelle

- **Accompagner l'évolution de l'exercice professionnel dans la formation initiale**
 - Contribution à la mise à jour des enseignements en fonction des nouveaux modes d'exercice et de l'évolution du système de santé
 - Valoriser les éléments permettant de développer des pratiques probantes notamment par la diffusion des recommandations internationales, etc.

Recherche

- **Développer et promouvoir une recherche spécifique**
 - Promotion de l'UNADREO et du LURCO (Laboratoire UNADREO de recherche clinique en orthophonie)
 - Consolidation des fondements scientifiques de l'orthophonie auprès des instances
 - Soutien à l'adossment de la filière doctorale à des laboratoires de recherche
 - Investissement humain et financier dans des projets de recherche dédiés

Accès à la vie professionnelle :

- **Garantir la qualité des soins délivrés aux patients quel que soit le pays de formation de l'orthophoniste**
 - Amélioration et harmonisation des conditions d'examen des dossiers
 - Maîtrise fine du français : condition indispensable à l'exercice professionnel
 - Formation des orthophonistes siégeant dans les commissions d'autorisation d'exercice
 - Reconnaissance et rémunération des orthophonistes siégeant dans les commissions
 - Travail sur les cadres communs de formation au sein de l'Europe, par un investissement au sein du CPLOL
 - Reconnaître l'expertise clinique des professionnels, quel que soit leur mode d'exercice, salarié, libéral ou mixte
 - Formation des orthophonistes maîtres de stage dans le cadre de la reconnaissance des diplômes
 - Rémunération des orthophonistes maître de stage dans le cadre de la reconnaissance des diplômes
 - Maîtrise et connaissance des règles législatives, conventionnelles et professionnelles régissant la profession en France



Paris, le 13 juin 2016

MOTION DU XXVII^e CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES ORTHOPHONISTES

Le Conseil d'administration de la Fédération nationale des Orthophonistes, réuni en Congrès fédéral à Lyon les 9, 10 et 11 juin 2016, interpelle le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les présidents des Universités ainsi que les doyens de facultés de médecine à propos de la direction des Centres de Formation Universitaires en Orthophonie.

Le Grade Master, obtenu en 2013, avec son référentiel formation, et plus récemment la nouvelle définition de l'Orthophonie au Code de la Santé Publique parue en 2016, accordent aux orthophonistes autonomie et indépendance dans leur exercice professionnel et une responsabilité de fait dans la formation des futurs pairs. Cette autonomie doit aussi trouver sa déclinaison dans la direction des Centres de Formation Universitaires en Orthophonie.

Le Conseil d'administration de la FNO ne comprend pas et s'indigne que la direction de certains centres de formation soit actuellement dévolue à des professionnels non orthophonistes parfois même non issus du monde de la santé.

La FNO réclame donc que seuls des orthophonistes puissent être nommés à la direction des centres de formation universitaires en orthophonie.

Favoriser la mobilité et les perspectives professionnelles

- Soutien de la démarche étudiante pour l'obtention d'aides pour leurs déplacements sur leurs lieux de stage
- Développement de l'implantation des nouveaux professionnels en zone en fort déficit démographique professionnel : dispositifs d'incitation.....
- Développement des outils permettant de mieux définir les besoins en orthophonie, les zones sous dotées et sur dotées
- Développement et promotion de projets régionaux d'intégration des nouveaux professionnels
- Adéquation des quotas de formation (offre de soins) aux besoins de soins des patients sur un territoire
- Établissement d'une cartographie des CFUO / démographie professionnelle
- ARM (Arrangement de Reconnaissance Mutuelle) avec le Québec